

Numéro spécial  
5 octobre 2018



### Modification des conditions d'emploi des herbicides à base de PROSULFOCARBE

Conseil collectif à destination des agriculteurs du département de Seine-et-Marne.

Document rédigé par :

#### Service Agronomie

418 Rue Aristide Briand  
77650 Le Mée-sur-Seine  
Tél. : 01 64 79 30 75

[www.ile-de-france.chambagri.fr](http://www.ile-de-france.chambagri.fr)

Avec le soutien financier de :



OPE.COS.ENR15-1 30/03/18

## MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DU PROSULFOCARBE

Une décision de l'ANSES du 4 octobre 2018 modifie les conditions d'emploi des produits à base de prosulfocarbe, **avec effet immédiat !**

A l'automne dernier, les conditions d'emploi des herbicides à base de prosulfocarbe avaient été revues, avec l'obligation de les appliquer avec des buses à injection d'air homologuées (buses à limitation de dérive).

A celles-ci, la réglementation impose dès maintenant d'**attendre la fin des récoltes des cultures non cibles** présentes dans un rayon de 500 m des parcelles à traiter. C'est également le cas pour les cultures non cibles présentes dans un rayon de 500 m à 1 km entre 9 h et 18 h.

« Pour les applications d'automne et afin de limiter les contaminations des cultures non cibles :

- dans le cas de cultures non cibles situées à moins de 500 m de la parcelle traitée : ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures ;
- dans le cas de cultures non cibles situées à plus de 500 m et à moins de 1 km de la parcelle traitée :
  - ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures,
  - ou, en cas d'impossibilité, appliquer le produit uniquement le matin avant 9 heures ou le soir après 18 heures, en conditions de température faible et d'hygrométrie élevée. »

## QUELLES SONT LES CULTURES NON CIBLES CONCERNEES ?

- **Cultures fruitières** : pommes, poires.
- **Cultures légumières** : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses.
- **Cultures aromatiques** : cerfeuil, coriandre, livèche, menthe, persil et thym.
- **Cultures médicinales** : artichaut, bardane, cardon, chicorée, mélisse, piloselle, radis noir et sauge officinale.

## QUEL PRODUITS CONCERNES ?

Tous les produits contenant du prosulfocarbe solo ou associé à une autre matière active.

➤ Exemple de produits concernés par cette nouvelle réglementation :

- DEFI, MINARIX, SPOW... (800 g/l prosulfocarbe)
- DAIKO, DATAMAR... (800 g/l prosulfocarbe + 10 g/l clodinafop-propargyl + 2,5 g/l cloquintocet-mexyl)
- ARCADE... (800 g/l prosulfocarbe + 80 g/l métribuzine)

➤ En cas de récolte des cultures non cibles avoisinantes trop tardive entraînant un risque d'échec de désherbage ou autre, il est recommandé de substituer le produit à base de prosulfocarbe par une autre solution de désherbage n'en contenant pas.

➤ **Nous contacter** afin de vous aider sur le choix des produits de substitution.



Retrouvez les bulletins Info.plaine, les BSV de la région ainsi que les guides culture sur notre site Internet.

La Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, créée au 1er janvier 2018 est en cours d'agrément par le ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

**Toute rediffusion et reproduction interdites**